

# REGLEMENT

« Transformez l'essai avec Lagrange ! »

## **Art 1**

La société **LAGRANGE Patrimoine**, SA à conseil d'administration au capital de 220.000 €uros, dont le siège est situé 27/29, Rue Bossuet - 69006 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 441 396 389, ci-après dénommée "LAGRANGE" ou "l'Organisateur", organise un concours intitulé «**Transformez l'essai avec Lagrange**», sur le site internet [www.vacances-lagrange.com](http://www.vacances-lagrange.com), du lundi 21 mars 2011 au lundi 4 avril 2011 avant minuit.

## **Art 2**

Ce concours est gratuit et est ouvert à toute personne se connectant sur l'url [www.vacances-lagrange.com/jeu](http://www.vacances-lagrange.com/jeu) et remplissant le questionnaire en ligne.

Sont exclus les associés, les mandataires sociaux et le personnel de la société LAGRANGE ainsi que les membres de leur famille proche (c'est-à-dire les parents, frères et soeurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Pour participer il convient de répondre aux questions posées et de remplir le formulaire de réponse en ligne.

La participation multipliée d'un même participant n'est pas autorisée. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénoms, adresses e-mail et domicile. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au concours. Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. La Société LAGRANGE se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité d'adresse qu'il devra produire pour entrer en possession de son lot. A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit en cas de déménagement communiquer ses nouvelles coordonnées.

## **Art 3**

**Le tirage au sort sera effectué le mardi 5 avril 2011** et désignera les trois (3) gagnants. Après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot, les gagnants seront informés de leur lot par courrier.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué sous deux (2) mois à compter de la date d'envoi du courrier par son gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot, aucune réclamation ne sera acceptée et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

## **Art 4**

- Nombre de lots : 3.

- Valeur estimative des lots : deux séjours en France pour 4 personnes (800 €/séjour), un court-séjour (2 nuits) en résidence Lagrange City, en 2 pièces 4 personnes (200 €)

- Période de validité des lots : valables un (1) an à compter de la remise du prix.

- **Les deux premiers lots** seront composé d'un séjour d'une semaine pour 4 personnes à choisir dans une résidence Lagrange Prestige, Confort+ ou Classic dans les Alpes, les Pyrénées ou le Languedoc (sauf le site : l'Île Saint-Martin à Cap d'Agde.)

Hébergement uniquement. Séjour à consommer hors périodes de congés scolaires et selon les disponibilités du planning.

**Le 3<sup>e</sup> lot** est composé d'un séjour en résidence Lagrange City en 2 pièces pour 4 personnes, comprenant 2 nuits, 4 petits déjeuners adulte et le ménage.

## **Art 5**

Chaque lot offert ne peut donner lieu à contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie en numéraire, ni à son échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit ; il ne sera accepté qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

De même, les lots offerts ne comprennent pas :

- les dépenses personnelles durant le séjour, de quelque nature qu'elle soit (repas, loisirs, suppléments, ...) ;
- les éventuelles assurances annulation, assistance, perte et vol de bagages ou autres,...
- les frais d'acheminement et de retour entre le domicile de chaque gagnant et le lieu de séjour choisi.

Enfin, l'acceptation de chaque lot vaudra également acceptation expresse par chaque gagnant des conditions générales et particulières de vente des séjours figurant dans la brochure LAGRANGE en vigueur au moment du séjour.

#### **Art 6**

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation.

De même, les organisateurs déclinent toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

#### **Art 7**

Toute contestation pouvant s'élever sur l'interprétation et l'application du présent règlement ou sur toute difficulté qui ne serait prise en compte par celui-ci sera tranchée par les responsables de la Société Lagrange dont les décisions seront sans appel. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Ce concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute contestation relative à la validité, l'interprétation et le déroulement du jeu-concours et du règlement de celui-ci est soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Lyon (France).

#### **Art 8**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées.

Toute fausse déclaration entraîne l'élimination du participant et le cas échéant le remboursement des séjours déjà consommés, sur la base du prix public publié dans la brochure LAGRANGE en vigueur au moment du séjour. Les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification de rectification et suppression des données les concernant en vertu de la loi informatique et libertés en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

#### **Art 9**

Le gagnant est averti personnellement par courrier à l'adresse indiquée sur son bulletin. Du seul fait de la participation au concours, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs noms, prénom, photo et ville de résidence dans toutes les opérations et manifestations promotionnelles et manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit de rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Les participants autorisent aussi le Groupe Lagrange à intégrer leurs coordonnées dans sa base de données pour envoi d'e-mailings Lagrange ultérieurs.

#### **Art 10**

Le règlement complet de l'opération est déposé en l'Etude de : Maître Franck CHASTAGNARET - HUISSIER DE JUSTICE 45, Rue Vendôme - 69006 LYON.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'organisateur à l'adresse suivante : LAGRANGE PATRIMOINE CONSEIL – Grand Jeu-Concours – 27/29, Rue Bossuet – 69006 LYON. Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande.